



### Affaires générales

- Rapport d'étape sur la discussion du budget pluriannuel
- Présentation du Plan pour un logement durable
- Paquet d'automne du Semestre
- Programme de la présidence chypriote du Conseil de l'Union européenne

### Numérique

- Rapport FRA sur les IA à haut risques

### Actualité européenne de la protection sociale

#### Santé

- Accord en trilogue sur le paquet pharmaceutique
- Accord au Conseil sur l'acte législatif sur les médicaments critiques
- Proposition de règlement sur les biotechnologies (Biotech Act I)
- Publication des rapports sur l'état de la santé dans l'UE
- Plan européen sur les maladies cardiovasculaires

#### Emploi/ Affaires sociales

- Rapport conjoint sur l'emploi
- Consultation sur le mandat de l'Autorité européenne du travail
- Feuille de route pour des emplois de qualité
- Rapport annuel du Comité de la protection sociale

#### Agenda

#### Publications

### LE MOT DE L'ÉQUIPE REIF : *Une fin d'année en demi-teinte*

L'heure du bilan est venue, et l'année écoulée laisse planer bien des questions sur l'avenir de l'Europe sociale. Portée par ses ambitions en matière de compétitivité, la Commission s'est, durant cette année, engagée tous azimuts dans l'élaboration de législations « omnibus ». Présentées comme visant à simplifier un cadre réglementaire jugé trop complexe et freinant l'innovation des entreprises, il semblerait qu'il s'agisse plutôt de déréglementer des pans entiers d'un large éventail de législations : soutenabilité, agriculture, marché unique, numérique... et bientôt citoyens/mobilité ? Absence d'études d'impact et de consultations en raison de leur nature « technique » ou bien de l'urgence de les adopter ; à plusieurs égards les omnibus semblent pourtant compromettre [certaines normes juridiques](#), et constituent, pour la [Médiatrice européenne](#), des cas de mauvaise administration.

Les propositions d'omnibus numérique et sur l'intelligence artificielle figuraient d'ailleurs au programme de la visite d'étude organisée à Bruxelles par la Reif portant sur la mise en œuvre du règlement sur l'IA. Experts et juristes en IA des organismes de sécurité sociale français ont ainsi pu explorer les enjeux de la mise en œuvre du règlement en échangeant avec des interlocuteurs clés du secteur : Bureau de l'IA, Contrôleur européen de la protection des données et EDRI, le réseau européen de défense des droits numériques.

Cette journée a ainsi mis en lumière un consensus crucial : transparence et confiance sont essentielles au développement d'outils d'IA dans le secteur de la protection sociale. Une appréhension commune, déjà formulée dans notre [contribution](#) à ce sujet, a été réitérée par les participants à l'égard des omnibus, qui ne doivent ainsi ni compromettre la prévisibilité et la cohérence du droit, ni affaiblir les garanties offertes aux citoyens et résidents de l'UE en matière de droits fondamentaux.

Pour clôturer cette fin de l'année, des avancées législatives et politiques ont néanmoins vu le jour. En matière de santé, un accord très attendu en trilogue a été conclu sur le paquet pharmaceutique, et plusieurs propositions législatives ont été divulguées, que la Reif et ses homologues suivront de près, notamment l'acte sur les biotechnologies, pour lequel Esip a tenu à [alerter](#) sur les coûts qu'elle pourrait, en l'état, faire peser sur les systèmes de protection sociale (cf. infra).

Sur le volet social, le plan pour un logement abordable et la feuille de route pour des emplois de qualité ont été publiés (voir infra). La Reif prendra par ailleurs part à la consultation sur le renforcement du mandat de l'Autorité européenne du travail attendu pour mi-2026. Aussi, le projet [ETS](#), visant à faciliter l'accès des citoyens mobiles à leurs droits à la retraite, discuté en décembre au Comité Pension d'Esip, continue de s'étendre à de nouveaux membres. Surtout, la directive sur les salaires minimaux adéquats, pierre angulaire du Socle européen des droits sociaux, dont la légalité avait été remise en question, a finalement en majeure partie été [validée](#) par la Cour de justice de l'UE.

Néanmoins, le nouveau plan d'action du Socle tarde à voir le jour. Sans le soutien politique fort dont bénéficiait le premier plan d'action, sa portée apparaît d'ores et déjà limitée. Le rapport conjoint sur l'emploi (cf. infra) montre que l'UE est encore bien loin d'avoir pourtant atteint les objectifs fixés, voire que la pauvreté progresse sérieusement, y compris en France. Espérons que les initiatives attendues en 2026, soutenues par une présidence chypriote ambitieuse dans le domaine sociale (voir infra), soient à la hauteur des défis sociaux majeurs auxquels les pays européens sont aujourd'hui confrontés.

77%

Salaires moyens des femmes par rapport à ceux des hommes dans l'UE ([EIGE](#))

10%

Part du PIB de l'UE consacré à la santé ([Eurostat](#))

## Rapport d'étape de la présidence danoise sur les discussions du cadre financier pluriannuel au Conseil

Alors que sa présidence s'achève, le Danemark a présenté, le 5 décembre, un rapport de progrès sur les discussions du cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034 qui se sont tenues au Conseil depuis la présentation de la proposition de la Commission en juillet.

Copenhague n'a pas ménagé ses efforts sur ce dossier, en organisant pas moins de 24 réunions du groupe de travail ad hoc du Conseil et 4 séminaires techniques entre septembre et début décembre et en interrogeant les États membres, par voie de questionnaire, sur la structure, les flexibilités, l'impact et la performance du CFP ainsi que sur la conditionnalité, la gestion et le volet recettes. Des discussions spécifiques sur certains objectifs et programmes ont également eu lieu.

La présidence sortante a établi sur cette base un projet de [liste d'éléments prioritaires de négociation](#), qui n'engage pas le Conseil. Le regroupement des objectifs-clés du CFP sous 4 titres permet selon elle à la fois de simplifier et de flexibiliser le budget, objectifs qui seront également visés par la réduction du nombre total de programmes de financement. L'enveloppe de chaque programme pourra connaître une déviation jusqu'à 20% de son montant total afin de mieux répondre aux priorités qui se feraient jour en cours de période de programmation.

En ce qui concerne la gouvernance, le Danemark suggère un nouveau mécanisme de pilotage politique en vertu duquel la Commission présenterait, chaque automne, un rapport stratégique des priorités de financements, et les États membres seraient davantage impliqués dans la définition des priorités et des programmes de travail des instruments financiers.

Concernant les priorités en matière sociale, couvertes par le Titre I, la présidence soutient l'établissement d'un Fonds « *European Fund for Economic, Social and Territorial Cohesion, Agriculture and Rural, Fisheries and Maritime, Prosperity and Security* », principalement administré en gestion partagée via des enveloppes nationales pré-allouées, et dont les objectifs comporteraient notamment la cohésion ainsi que le soutien à l'inclusion sociale et aux emplois de qualité. Au minimum 14 % de ce Fonds, hors montants alloués à la politique agricole, de pêche et au Fonds social pour le climat, seraient dédiés aux objectifs sociaux de l'UE.

Pour en savoir plus : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-16031-2025-INIT/EN/pdf>

## Présentation du Plan pour un logement durable

La Commission européenne a présenté son tout premier Plan en faveur du logement abordable, mardi 16 décembre 2025, qui vise à remédier à l'une des grandes préoccupations des citoyens en Europe : l'accès à un logement durable. Dans une courte communication, la Commission développe ses 10 actions à travers 4 piliers structurants visant à s'attaquer aux prix des logements, « *devenus une crise sociale* ».

Les principales mesures attendues dans ce plan se concentrent notamment sur la mobilisation des investissements dans le logement à travers plusieurs priorités (efficacité énergétique, rénovation, construction) et la mise en place d'une plateforme d'investissement coalisant plusieurs acteurs, pour arriver à la construction 650.000 logements nouveaux par an visée par la [stratégie de construction](#) attenante au Plan. Un acte en faveur de la construction de logement sera présenté fin 2026 afin d'assurer une construction transfrontalière de biens facilitée.

La Commission propose aussi la révision des règles en matière d'aides d'État (SIEG) afin de permettre aux États membres de plus facilement soutenir la construction de logements sociaux et

abordables sans notifications préalables ni autorisation de la Commission. Cette simplification des règles à destination des autorités pour construire des logements pour les personnes défavorisées sera accompagnée d'un « Omnibus logement » en 2027 pour éliminer les règles et procédures administratives trop lourdes.

Une partie de la Communication vise aussi directement l'une des causes identifiées de l'augmentation des prix des logements : les locations courtes durées via des plateformes en ligne qui ont connu une croissance de 93 % entre 2018 et 2024 et représentent parfois 20 % du parc de logement dans certaines villes. Un règlement apportant de la transparence sur ces locations existe déjà et sera accompagné d'une nouvelle législation sur les locations courtes durées pour donner plus de moyens aux autorités locales pour agir.

Enfin des recommandations du Conseil sur la lutte contre l'exclusion en matière de logement seront présentées dans le cadre de la future Stratégie européenne de lutte contre la pauvreté.

*Pour en savoir plus :* [https://housing.ec.europa.eu/document/download/756915b5-d1b1-4bde-ac82-03532d2d3d90\\_en?filename=0.pdf](https://housing.ec.europa.eu/document/download/756915b5-d1b1-4bde-ac82-03532d2d3d90_en?filename=0.pdf)

## **Paquet d'automne du Semestre européen**

Le 25 novembre, la Commission a publié le paquet d'automne du Semestre européen, qui définit au niveau européen les priorités en termes de réformes et d'investissements et qui évalue la situation budgétaire et sociale des États membres.

La Commission continue cette année de mettre l'accent sur la compétitivité, la simplification réglementaire et l'innovation, priorités inscrites dans la [Boussole pour la compétitivité](#). Dans ses prévisions économiques, l'exécutif européen prévoit une croissance modérée en 2026 (1,3 % du PIB en zone euro et 1,4 % dans l'UE) et suggère ainsi une orientation budgétaire « globalement neutre » pour l'année prochaine, dans la lignée de 2025.

Les pays de la zone euro sont ainsi invités à poursuivre des politiques budgétaires prudentes tout en stimulant l'innovation, l'éducation et les compétences, ainsi que les investissements, notamment dans la défense. En outre, 12 pays de la zone euro, dont la France, respecteraient la trajectoire fixée en termes de dépense publique nette, élément désormais déterminant du Pacte de stabilité et de croissance révisé.

Pour la première fois, la Commission a présenté une recommandation sur le capital humain en raison des difficultés pour atteindre l'objectif fixé par le plan d'action du Socle européen des droits sociaux selon lequel 60 % des adultes doivent être intégrés à des programmes d'éducation d'ici 2030. En 2022, ce taux n'était en effet que de 39 %. Au sein de l'UE, 42 secteurs d'emplois étaient considérés en pénurie en 2023, tels que la construction, les soins, le transport ou l'enseignement des sciences et mathématiques. La même année, 68 % des PME expérimentaient des difficultés à recruter des personnes qualifiées. Pour remédier à ces difficultés, la recommandation adresse aux États des priorités axées autour de six grands principes en matière de compétences et d'éducation pour les enfants et les adultes, en mettant l'accent sur des secteurs stratégiques tels que les sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STEM) et l'intelligence artificielle.

Enfin, la nouvelle édition du rapport conjoint sur l'emploi constate que les marchés de l'emploi sont résilients mais que des lacunes persistent en matière de qualité de l'emploi et de réduction de la pauvreté (voir infra).

*Pour en savoir plus :* [https://commission.europa.eu/publications/2026-european-semester-autumn-package\\_en](https://commission.europa.eu/publications/2026-european-semester-autumn-package_en)

## **Programme de la présidence chypriote du Conseil de l'Union européenne**

La République de Chypre prendra la tête de la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 30 juin 2026 sous le fil conducteur d'« *une Union autonome et ouverte sur le monde* ».

Le programme de la présidence, présenté le 21 décembre 2025, s'articule autour de 5 grands piliers que la présidence lie à la notion d'autonomie.

D'abord et avant tout, la défense et l'autonomie stratégique dans un environnement géopolitique dégradé restent, en accord avec les priorités partagées depuis plusieurs mois avec les autres membres du Conseil. Soutien à l'Ukraine, mise en œuvre du livre blanc sur la défense, coopération avec l'OTAN et élargissement de l'Union sont tout en haut de l'agenda. Cela s'accompagne d'un volet sécuritaire sur la gestion des migrations et la protection des démocraties face aux ingérences étrangères.

Deuxième pilier du programme, là encore aligné sur les priorités du Conseil, la présidence chypriote s'attèlera au renforcement de la compétitivité par la simplification législative, notamment pour les PME, ainsi qu'à la poursuite de la mise en place de l'Union des marchés de capitaux.

Autre priorité, les négociations sur le prochain cadre financier pluriannuel 2028-2034 seront aussi au cœur de la présidence alors que ce budget très politique doit s'armer, côté Conseil, d'un cadre de négociation précis pour que la présidence irlandaise (2<sup>ème</sup> semestre 2026) puisse avancer sereinement sur le dossier.

La présidence chypriote veut aussi travailler sur « *une Union autonome de valeurs qui ne laisse personne de côté* ». Est cité ici le renforcement de l'État de droit, la mise en œuvre du récent Plan européen pour un logement abordable, la future stratégie européenne de lutte contre la pauvreté ainsi que la Garantie pour l'enfance, et plus globalement la mise en œuvre des principes du Socle européen des droits sociaux.

Sur les affaires sociales et d'emploi, la présidence chypriote confirme vouloir finaliser les négociations sur la révision des règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale. Cela s'accompagnera d'un suivi du futur Paquet sur la mobilité juste. Ce chapitre « social », conséquent et ambitieux, s'attache à rappeler l'importance du prochain Plan d'action sur le Socle européen des droits sociaux, essentiel pour une Europe sociale forte, mais aussi de la priorité qu'est la future stratégie de lutte contre la pauvreté, de la lutte contre la pauvreté infantile (conclusions du Conseil prévues sur la question en mai 2026) ou encore la mise en œuvre de la Stratégie sur l'égalité des genres 2026-2030 (conférence de haut niveau prévue à Bruxelles en mars 2026) parmi des très nombreuses priorités évoqués dans ce chapitre.

Côté santé, Nicosie continuera les négociations autour du règlement sur les dispositifs médicaux, lancera les discussions sur la récente proposition de Biotech Act ainsi que du Plan d'action sur les maladies cardiovasculaires et s'attèlera à la mise en place de l'espace européen des données de santé.

Pour en savoir plus : [https://cyprus-presidency.consilium.europa.eu/media/yklh0cxl/programme\\_cyepresidency\\_en\\_branding.pdf](https://cyprus-presidency.consilium.europa.eu/media/yklh0cxl/programme_cyepresidency_en_branding.pdf)

## Rapport de l'Agence européenne des droits fondamentaux sur les IA à haut risque

Le 4 décembre, l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) a publié un rapport relatif à la protection des droits fondamentaux dans le cadre de la mise en œuvre du règlement sur l'IA. L'un des objectifs de ce règlement est en effet de garantir un niveau élevé de protection des droits fondamentaux au moyen d'une approche fondée sur les risques. Élaboré à partir d'entretiens avec des fournisseurs et de déployeurs européens travaillant dans les domaines à haut risque du règlement sur l'IA (y compris les prestations sociales), le rapport formule des recommandations adressées à la Commission européenne et aux États membres.

D'abord, l'Agence recommande d'adopter une large interprétation de la définition d'un système d'IA du règlement sur l'IA, afin d'inclure les systèmes simples, qui peuvent tout aussi bien contenir des biais discriminatoires, pourtant écartés des [lignes directrices](#) de la Commission qui étaient censées clarifier cette définition.

Ensuite, l'Agence appelle à ce que les futures lignes directrices relatives à la classification des IA à haut risque adoptent une interprétation restrictive du filtre prévu à l'article 6 (3) du règlement. Ce dernier prévoit plusieurs conditions permettant aux fournisseurs de déroger à la classification des systèmes d'IA à haut risque lorsqu'ils considèrent qu'ils n'ont pas d'incidence significative sur le résultat de la prise de décision. Parmi les conditions figurent l'accomplissement de tâche préparatoire, que le rapport estime pouvant pourtant, dans certains cas, influencer la prise de décision et comporter des biais discriminatoires.

Il est également recommandé de contrôler l'application de ce filtre à partir de la base de données européenne (article 71) qui permettrait de fournir une vue d'ensemble dans la pratique. Si le règlement prévoit en effet que les fournisseurs décidant d'appliquer le filtre doivent s'enregistrer, la Commission a récemment proposé, dans sa proposition omnibus sur l'IA, d'abroger cette obligation.

Par ailleurs, FRA encourage d'adopter des orientations structurées pour l'élaboration des analyses d'impact (article 27) devant porter sur l'ensemble des droits fondamentaux de la Charte de l'UE, et pas seulement le droit à la protection des données. Pour les prestations publiques, il s'agit notamment du droit à la non-discrimination, des droits des enfants, des personnes âgées, l'intégration des personnes handicapées, la dignité humaine, l'égalité en droit ou encore le droit à la sécurité sociale et à l'aide sociale. En outre, l'auto-évaluation des droits fondamentaux par les fournisseurs et déployeurs, qu'il s'agisse du filtre ou de l'analyse d'impact, doit être contrôlée par des organismes indépendants disposant d'expertise et de ressources suffisantes, tels que les autorités nommées en vertu de l'article 77 du règlement.

Enfin, il est recommandé d'investir dans des études et tests permettant de mieux comprendre les risques liés aux droits fondamentaux et les moyens pour les atténuer. En effet, la compréhension de l'impact des systèmes d'IA sur les droits fondamentaux serait encore limitée et les approches pour atténuer les risques, fragmentées.

*Pour en savoir plus :* [https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra\\_uploads/fra-2025-assessing-high-risk-ai-fundamental-rights-risks\\_en.pdf](https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2025-assessing-high-risk-ai-fundamental-rights-risks_en.pdf)

## Santé

### Accord en trilogie sur le paquet pharmaceutique

Jeudi 11 décembre au matin, lors du dernier trilogue sous présidence danoise consacré au sujet, le Parlement européen et le Conseil sont finalement parvenus à un accord sur le paquet pharmaceutique. Encore provisoire dans la mesure où les négociateurs ont annoncé de futurs échanges sur les modalités de mise en application et où le Parlement européen et le Conseil doivent encore formellement adopter le texte avant sa publication au Journal officiel de l'UE, cet accord vient conclure plusieurs années de négociation. La proposition d'une nouvelle directive et d'un nouveau règlement remplaçant la directive 2001/83 sur les médicaments à usage humain, les règlements 1901/2006 et 141/2000 sur les médicaments pédiatriques et les médicaments orphelins, et le règlement 726/2004 relatif à l'Agence européenne du médicament, avait été présentée par la Commission européenne en avril 2023, avec comme ambition d'améliorer l'accès des patients aux médicaments, de rendre le secteur pharmaceutique plus équitable et compétitif, et de lutter contre les pénuries et la résistance aux antimicrobiens.

Le Parlement européen avait ensuite adopté sa position en avril 2024, suivi par le Conseil en juin 2025, déclenchant l'ouverture de négociations interinstitutionnelles (trilogie), afin de parvenir à une entente entre des positions institutionnelles divergentes, notamment sur la durée des périodes de protection réglementaire, les exemptions en matière de propriété intellectuelle ou encore la disponibilité des médicaments.

Finalement, l'accord, proche de la version du Conseil, prévoit de maintenir la durée de protection des données réglementaires à 8 ans, conformément à la législation actuelle. À cela s'ajoute un système de modulation de la protection du marché, allant de 1 à 3 ans selon différents critères, notamment la réponse à un besoin médical non satisfait (12 mois), la réalisation d'essais collaboratifs et l'obligation de déposer une demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) dans les 90 jours suivant le dépôt de la première demande hors de l'UE (12 mois).

L'accord maintient également le plafond de 11 ans pour la durée totale combinée de protection réglementaire. Ce plafond concernera également les médicaments orphelins, qui bénéficieront d'une période de 9 ans d'exclusivité commerciale, avec une extension possible de 2 ans pour les produits innovants répondant à des besoins médicaux élevés non satisfaits. Le système des bons d'exclusivité transférables (TEV), qui permet aux entreprises développant des antimicrobiens innovants de gagner une année supplémentaire de protection du marché, transférable au produit de leur choix, est adopté, mais ne peut être utilisé, reprenant ici directement la position du Conseil, pour des produits dont les ventes brutes annuelles dépassent 490 millions d'euros les quatre années précédentes. Concernant la disponibilité des médicaments et la lutte contre les pénuries, l'accord clarifie et renforce juridiquement le champ d'application de l'exemption Bolar ; maintient la disposition introduite par le Conseil (article 56 a) permettant aux États membres d'exiger des entreprises qu'elles fournissent en quantité suffisante les médicaments bénéficiant d'une protection réglementaire ; oblige les titulaires d'AMM à mettre en place des plans de prévention de pénuries et à notifier les risques de pénuries au moins 6 mois à l'avance.

L'accord impose enfin aux titulaires d'AMM de déclarer les sommes versées par les autorités publiques, les organismes financés par des fonds publics, philanthropiques ou à but non lucratif, ayant contribué au développement du médicament. Les financements indirects ne sont cependant pas concernés par cette obligation.

Pour en savoir plus : <https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20251209IPR32111/background-note-pharmaceutical-package-provisional-agreement-elements>

## Accord au Conseil sur l'acte législatif sur les médicaments critiques

Lors du dernier Conseil Emploi, Politique Sociale, Santé et Consommateur (EPSCO) de l'année 2025, les ministres de la santé de l'UE se sont accordés, le 2 décembre, sur une position commune sur le règlement sur les médicaments critiques. Proposé en mars 2025 par la Commission européenne, cet acte législatif vise à améliorer la sécurité d'approvisionnement et la disponibilité des médicaments dans l'UE, alors que celle-ci, comme l'a rappelé en septembre 2025 un [rapport spécial](#) de la Cour des comptes européenne, fait régulièrement face à des pénuries de médicaments, notamment les antibiotiques, les antalgiques et l'insuline. La proposition de la Commission européenne vise à œuvrer selon 4 axes : (1) faciliter les investissements industriels en Europe pour les médicaments critiques, (2) minimiser les risques de ruptures via les marchés publics et la diversification des chaînes d'approvisionnement, (3) mettre en place des procédures de passations de marché conjointes et (4) faciliter la conclusion de partenariats stratégiques.

Initié en septembre 2025, les travaux en groupe de travail au sein du Conseil ont notamment porté sur les règles relatives aux marchés publics, la reconnaissance et le financement des projets stratégiques, la passation conjointe de marché, les passations collaboratives de marché, les stocks de sécurité, et la définition des médicaments d'intérêt commun, catégorie créée par la proposition de la Commission.

Finalement, l'orientation générale adoptée par les États membres le 2 décembre prévoit la suppression de la procédure de passation conjointe de marchés, dont la base juridique était controversée, notamment vis-à-vis de son articulation avec les procédures d'achats collaboratifs. Des clarifications quant au rôle de la Commission et des États membres pour les achats collaboratifs sont aussi apportées, et le nombre minimal de pays nécessaire pour présenter une demande conjointe à la Commission est réduit de neuf à six. Le Conseil retient également l'inclusion des critères relatifs à la résilience dans la passation de marchés publics pour les médicaments critiques, y compris le fait que les adjudicateurs devraient privilégier les médicaments critiques ou leurs substances actives fabriqués dans l'Union. A cet égard, est introduite l'obligation pour la Commission de publier des orientations visant à déterminer si un médicament critique ou un principe actif a été produit dans l'UE. Enfin, concernant les exigences en matière de stocks d'urgence, la proportionnalité, la solidarité et la transparence doivent prévaloir, la taille et le calendrier de mise en œuvre des États devant veiller à éviter les impacts négatifs sur d'autres États membres.

Avant d'entamer la phase de négociations interinstitutionnelles préalable à un accord final, le Parlement européen doit encore adopter sa position en commission mi-décembre, avant un vote en séance plénière prévu en janvier 2026.

Pour en savoir plus : <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/critical-medicines-act/>

## Proposition de règlement sur les biotechnologies (Biotech Act I)

Le 16 décembre, dans le cadre de la présentation par le commissaire européen à la santé Olivér Várhelyi d'un paquet de textes sur la santé, a été présenté le règlement sur les biotechnologies

(Biotech Act I). Ce texte, à plusieurs reprises qualifié par le commissaire Várhelyi de priorité absolue devant répondre à l'urgence de la perte de compétitivité de l'UE, notamment en matière d'essais cliniques et d'investissement, a provoqué de la part de nombreuses associations et représentations à Bruxelles des contestations quant au caractère hâtif de sa préparation. S'il concerne uniquement les biotechnologies dans le secteur de la santé, il sera complété par un second règlement plus général sur les biotechnologies (Biotech Act II), annoncé dans le programme de travail de la Commission européenne pour le troisième semestre 2026. S'inscrivant pleinement dans le narratif de la Commission européenne sur la nécessité de développer un cadre réglementaire favorable à l'innovation et à la compétitivité, la proposition de règlement prévoit un éventail de mesures allant de la facilitation de l'accès aux financements, via la création d'un projet pilote financé avec la Banque européenne d'investissement, à la mise en place d'infrastructures de R&D et au renforcement des capacités de bioproduction et de biodéfense, ainsi qu'à l'adaptation du cadre réglementaire en vigueur pour accélérer les procédures et réduire les délais de mise sur le marché. Ainsi, le texte prévoit le recours à des *regulatory sandboxes* permettant aux entreprises d'expérimenter dans un cadre plus souple, ainsi que l'extension d'un an de la protection de la propriété intellectuelle afin de récompenser le développement de certains médicaments biotechnologiques innovants. Enfin, la Commission a également saisi l'occasion de ce règlement sur les biotechnologies pour concrétiser son ambition, plusieurs fois répétée, de simplifier les procédures d'essais cliniques. À cet égard, le règlement prévoit notamment la réduction des délais d'évaluation des demandes d'essais cliniques et l'utilisation beaucoup plus systématique de l'intelligence artificielle aux différentes phases de test.

Pour en savoir plus : [https://health.ec.europa.eu/document/download/ec1475b7-e3f9-409e-b927-fc7e69306a8c\\_en?filename=biotech\\_reg-com2025-1022\\_act\\_en.pdf](https://health.ec.europa.eu/document/download/ec1475b7-e3f9-409e-b927-fc7e69306a8c_en?filename=biotech_reg-com2025-1022_act_en.pdf)

## Publication des rapports sur l'état de la santé dans l'UE

Dans le cadre de l'initiative « État de la santé dans l'UE », menée tous les deux ans depuis 2016 par la Commission européenne, l'OCDE et l'Observatoire européen des systèmes et des politiques de santé, les 29 profils de santé par pays de l'Union européenne, ainsi que ceux de l'Islande et de la Norvège, et un rapport de synthèse, ont été publiés le 11 décembre dernier.

Rassemblant des données sur les évolutions démographiques et sanitaires, les politiques de santé et le fonctionnement des systèmes de santé, ces rapports visent, dans une perspective comparative, à mettre en évidence les caractéristiques et les défis propres à chaque pays. Pour la France, il ressort ainsi que l'espérance de vie dépasse de 1,4 an la moyenne européenne, avec toutefois de fortes disparités selon le niveau d'éducation. La prévalence de facteurs de risque comportementaux comme le tabagisme et la consommation d'alcool reste élevée, et le taux d'obésité a augmenté pour désormais atteindre la moyenne européenne. En outre, les dépenses pharmaceutiques totales en France sont supérieures de 10 % à la moyenne de l'UE en 2023, et sont couvertes à 83% par le secteur public, contre 62% en moyenne dans l'UE. Plus largement, les dépenses de santé en France sont supérieures (11,5% du PIB) à la moyenne européenne (10% du PIB).

Le rapport de synthèse identifie quatre domaines prioritaires communs à l'ensemble des pays : la prévention des maladies non transmissibles, qui constituent la principale cause de maladies et décès évitables dans l'UE ; l'accélération de la transformation numérique de la santé ; le renforcement des soins de santé primaires, dans un contexte de vieillissement de la population et

d'augmentation des maladies chroniques et des soins de longue durée ; et la promotion d'un accès abordable aux produits pharmaceutiques et à l'innovation.

*Pour en savoir plus :* [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip\\_25\\_3014](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_25_3014)

## **Plan européen sur les maladies cardiovasculaires**

Publié le 15 décembre par l'OCDE et financé par le programme EU4Health, le [rapport](#) sur l'état de la santé cardiovasculaire dans l'Union européenne établit que les maladies cardiovasculaires (MCV) sont la première cause de décès et de handicap dans l'UE (1,7 millions de décès en 2022), affectant plus de 60 millions de personnes et représentant un coût économique estimé à 282 milliards d'euros par an.

Analysant les données de santé, les facteurs de risques, les performances des systèmes de santé et les politiques publiques mises en œuvre, le rapport souligne la persistance d'inégalités, l'augmentation des facteurs de morbidité et ouvre ainsi la voie à l'adoption d'un plan européen sur la santé cardiovasculaire. Celui-ci, intitulé « Plan Cœur Sain » a été présenté par la Commission européenne le lendemain, le 16 décembre.

Construit autour de trois piliers – la prévention, la détection précoce et le dépistage, le traitement et les soins – le plan envisage également de manière transverse trois priorités qui doivent être mobilisées et prises en considération dans chacune des initiatives : les innovations numériques, la recherche et l'innovation, les inégalités (sociales, de genre, etc.). Le plan, instrument non législatif, prévoit un ensemble relativement hétérogène d'initiatives et de propositions, et fixe plusieurs objectifs : réduire de 25% les décès prématurés liés aux MCV, réaliser au moins une fois par an une mesure de la tension artérielle par un professionnel de santé pour 75 % des personnes âgées de 25 à 64 ans, et au moins 90 % des personnes âgées de 65 ans et plus. Des objectifs relatifs aux cholestérol et aux taux de sucre sanguin sont également fixés. Parmi les initiatives annoncées figurent le soutien aux États membres dans l'élaboration de plans nationaux de lutte contre les MCV ; la révision du cadre législatif européen sur le tabac ; une possible taxation des aliments ultra-transformés et la mise en place d'un système d'évaluation des aliments ; l'élaboration d'un protocole européen sur les bilans de santé et le soutien aux programmes de dépistage mobiles ; une recommandation pour améliorer le traitement personnalisé et intégré des maladies cardiovasculaires, notamment par l'utilisation d'outils numériques ; ou encore une feuille de route pour la recherche et l'innovation pour améliorer la prévision des risques, la détection et le dépistage, en particulier pour les femmes et les groupes vulnérables.

*Pour en savoir plus :* [https://health.ec.europa.eu/document/download/dfb60cde-21a5-426d-8616-e394a326abc2\\_en?filename=ncd\\_com-2025-1024\\_act\\_en.pdf](https://health.ec.europa.eu/document/download/dfb60cde-21a5-426d-8616-e394a326abc2_en?filename=ncd_com-2025-1024_act_en.pdf)

## **Emploi et Affaires sociales**

### **Proposition de rapport conjoint sur l'emploi de la Commission**

La Commission européenne a publié, le 25 novembre, sa proposition de rapport conjoint sur l'emploi dédié à l'évaluation de la situation sociale et de l'emploi des États membres de l'UE, ainsi que la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux.

S'agissant des objectifs du plan d'action du Socle, l'UE serait en bonne voie pour atteindre celui prévoyant un taux d'emploi de 78 % en 2030, celui-ci étant, en 2024, de 75,8 %. En revanche, des efforts supplémentaires importants seraient encore nécessaires pour atteindre l'objectif en matière de compétences ; à savoir qu'au moins 60 % des adultes participent à des activités de formation, alors que ce taux n'était que de 39,5 % en 2022. C'est également le cas pour l'objectif de réduction de la pauvreté : dans 11 États membres, dont la France, le nombre de personnes à risque a augmenté depuis 2019.

Une autre conclusion du rapport est la résilience du marché du travail de l'UE. L'emploi a en effet progressé de 1,7 million de personnes en 2024, pour atteindre 219,4 millions de travailleurs. Cependant, plus de 50 millions de personnes en âge de travailler demeurent inactives, en particulier les femmes, les personnes issues de l'immigration et les plus jeunes.

Deux défis majeurs sont mis en exergue : la stagnation de la productivité du travail et la qualité des emplois. Ainsi, près d'un travailleur sur 12 est exposé au risque de pauvreté, et environ 55 % des travailleurs des plateformes gagnent moins que le salaire minimum. De plus, si les formes de contrat flexibles peuvent répondre aux besoins du marché du travail, la Commission estime qu'elles peuvent également renforcer la segmentation du marché et nuire à la qualité des emplois. L'accès à la protection sociale constitue également, pour la Commission, un élément clé de la qualité de l'emploi. Pourtant, les travailleurs indépendants sont moins susceptibles de percevoir des prestations sociales que les salariés, alors qu'ils sont nettement plus exposés au risque de pauvreté monétaire (20,9 %) que les salariés en CDI (6,3 %). D'autres défis par ailleurs mentionnés en matière de pauvreté, à savoir l'insuffisance des dispositifs de revenu minimum pour sortir les personnes de la pauvreté ou encore la diminution de l'impact des transferts sociaux (hors pensions) sur la réduction de la pauvreté. Dans ce contexte, la Commission recommande notamment d'améliorer le niveau des prestations, la transférabilité des droits et l'accès à des services de qualité, tout en préservant la viabilité des finances publiques. Elle suggère aussi de développer les pensions complémentaires, en s'appuyant sur le [paquet relatif aux pensions complémentaires](#), publié le 20 novembre, afin de fournir des revenus décents aux personnes âgées.

S'agissant de la France, les risques de pauvreté persistent, en particulier pour les enfants, pour lesquels le taux de pauvreté reste supérieur à la moyenne européenne (26,2 % en France contre 24,2 % dans l'UE). En outre, l'impact des transferts sociaux sur la réduction de la pauvreté a diminué plus rapidement que la moyenne de l'UE et le chômage des jeunes a augmenté. Néanmoins, la France présente de bonnes performances concernant la part des enfants de moins de trois ans dans les structures de garde formelles (59,3 %, alors que la moyenne de l'UE est de 39,2 %). Mais l'écart de participation entre les enfants à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, et les autres, représente le double de moyenne de l'UE. De même, le système éducatif est marqué par de fortes inégalités.

*Pour en savoir plus :* [https://employment-social-affairs.ec.europa.eu/proposal-joint-employment-report-2026\\_en](https://employment-social-affairs.ec.europa.eu/proposal-joint-employment-report-2026_en)

## **Consultation sur le mandat de l'Autorité européenne du travail**

Après la publication du [rapport d'évaluation](#) sur l'Autorité européenne du travail de mai 2026, la Commission a ouvert à consultation le réexamen du mandat de l'Autorité européenne du travail (AET) pour renforcer ses compétences et missions.

Attendu comme l'un des axes saillant du futur 'Paquet Mobilité juste' qui devrait être dévoilé mi-2026, la proposition de révision du mandat de l'AET est dans les tuyaux de la Commission depuis de long mois. Déjà, la présidence belge du Conseil de l'UE au premier semestre 2024 avait publié un long rapport appelant à un renforcement de l'autorité, rapport suivi d'une résolution du PE allant dans le même sens, accompagné enfin par les rapports Draghi et Letta mettant en avant le rôle que l'AET pourrait jouer dans le marché unique pour favoriser la mobilité de la main d'œuvre.

S'appuyant sur ces nombreuses sources concordantes, la Commission ambitionne donc de « renforcer » le mandat de cette jeune autorité, instituée en 2019, et présente différents scénarios de révision de son mandat, en s'entendant sur l'objectif d'un renforcement de l'AET dans ses missions de soutien aux employeurs et salariés, de possibilité de traiter les données personnelles, de renforcement des capacités d'inspections conjointes, de facilitation de lancement de ces inspections, de couverture des travailleurs détachés ressortissants d'États tiers ou encore de plus grandes capacités de collecte de données.

Cette consultation est ouverte dans un délai court : du 5 décembre 2025 au 2 janvier 2026.

Pour en savoir plus : [https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/15552-Strengthening-the-European-Labour-Authority-through-a-mandate-review\\_en](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/15552-Strengthening-the-European-Labour-Authority-through-a-mandate-review_en)

## Feuille de route pour des emplois de qualité

Le 4 décembre, la Commission européenne a présenté une Communication établissant une Feuille de route pour des emplois de qualité, présentée comme étant « *un engagement renouvelé en faveur de la promotion des emplois de qualité dans une économie compétitive* ». La Commission part du postulat qu'il n'existe pas une approche unique en matière de qualité de l'emploi, et propose donc de se concentrer sur les domaines dans lesquels l'action de l'UE serait nécessaire.

Pour ce faire, la Feuille de route s'appuie sur des initiatives existantes ou déjà annoncées dans des secteurs variés touchant de près ou de loin au domaine social : éducation et compétences, marchés publics, droit à la déconnexion et au télétravail, gestion algorithmique au travail, promotion de la santé physique et mentale au travail, mobilité des travailleurs, avec la révision du mandat de l'Autorité européenne du travail et le paquet mobilité juste, ou encore l'accès aux prestations sociales pour les travailleurs indépendants. La Commission indique notamment la mise en place d'un cadre de suivi actualisé contenant des indicateurs en matière de qualité de l'emploi pour le cycle du Semestre 2025-2026, ce qui pourrait soutenir le développement d'une cible principale afin de suivre les progrès dans l'amélioration des conditions de travail à travers l'UE.

En même temps, la Commission a annoncé le lancement d'une consultation auprès des partenaires sociaux afin de préparer le futur 'Acte sur les emplois de qualité', attendu pour la fin de l'année 2026, qui porterait sur des thématiques de la feuille de route, à savoir la gestion algorithmique et l'intelligence artificielle au travail, la santé et sécurité au travail, la sous-traitance, la transition juste, l'application de la réglementation et le rôle des partenaires sociaux.

Pour en savoir plus : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52025DC0944&qid=1663441294965>

## Rapport annuel du Comité de la protection sociale

La DG EMPL de la Commission européenne a publié, fin novembre 2025, le dernier [rapport](#) annuel du Comité de la protection sociale concernant les données de l'année 2024. Ce comité rend compte de manière annuelle de la situation sociale dans l'UE et de l'évolution des politiques de protection sociale dans les États membres. Le rapport 2025 note que le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) dans l'UE a diminué de 1,1 million en 2024, et de 0,5 million pour les enfants. Néanmoins, de fortes disparités existent entre États membres et un très large effort doit encore être fait pour atteindre l'objectif fixé dans le cadre du Socle, encore plus concernant la pauvreté infantile qui a même légèrement augmenté depuis 2019.

Le rapport note aussi des signes d'amélioration dans la situation de nombreux États membres dans divers domaines : réduction de la part de population exposée au risque de pauvreté ou d'exclusion, augmentation significative du revenu disponible brut réel des ménages, diminution générale des inégalités de revenu dans 11 États membres, taux d'emploi des travailleurs âgés qui augmente dans 11 États membres etc.

Ces chiffres positifs sont concomitants à une situation économique globalement positive. Le rapport indique ainsi que la croissance économique dans l'UE s'est accélérée en 2024, avec une expansion continue de l'emploi et un taux de chômage stable et faible, tandis que l'inflation a été globalement plus modérée que les années précédentes. Le revenu disponible des ménages a connu une croissance relativement forte, le pouvoir d'achat des ménages montrant de nouveaux signes de reprise et une baisse de la proportion de personnes déclarant des difficultés financières dans l'UE.

Le rapport dresse enfin un bilan de la mise en œuvre de la recommandation du Conseil de 2019 sur l'accès à la protection sociale pour les travailleurs et les indépendants alors que le monde du travail est en forte mutation, afin que ces systèmes restent transparents, accessibles et adéquats pour tous. De nombreux États membres ont pris des mesures en ce sens et ont adapté leurs systèmes de sécurité sociale afin de garantir un meilleur accès. La simplification est également apparue comme une tendance importante dans le programme de réforme.

*Pour en savoir plus :* <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/56969910-beba-11f0-a612-01aa75ed71a1/language-en>

## **3 février 2026, EFBWW, Bruxelles : Final conference POST-MEET project**

La conférence finale du projet POST-MEET (Actions d'information pour le détachement dans le secteur de la construction), projet cofinancé par le Fonds social européen, réunira les principaux acteurs européens ayant participé au projet afin de présenter les résultats et discuter des défis politiques liés à la mobilité de la main-d'œuvre, au détachement équitable et à la coopération administrative numérique dans le secteur de la construction.

Pour plus d'informations, voir : [https://aeip.net/wp-content/uploads/POST-MEET-Conference\\_3FEB.pdf](https://aeip.net/wp-content/uploads/POST-MEET-Conference_3FEB.pdf)

## **14 janvier 2026, CESI, Bruxelles : CESI@noon on affordable housing in the EU**

Le CESI organise un évènement sur le logement abordable dans l'UE et le récent Plan présenté par la Commission dans le contexte de la construction d'une Europe sociale pour tous, conformément aux objectifs du socle européen des droits sociaux (SEDS).

Pour plus d'informations, voir : <https://www.cesi.org/posts/cesi-noon-on-affordable-housing-in-the-eu>

## **Rapport statistique – exercice 2024, Cleiss, décembre 2025, 88 pages**

Le Cleiss a publié, début décembre 2025, son traditionnel et annuel rapport statistique portant sur l'exercice 2024 agrégeant les données de la protection sociale en situation de mobilité internationale et européenne.

Ces données de personnes entrantes et sortantes couvrent à la fois les prestations de soins, de famille, les pensions et rentes, le chômage que le travail détaché et des chiffres plus généraux sur les mouvements migratoires. Principaux enseignements à noter, le poids des pensions de retraite versé par la France à des assurées en situation de mobilité internationale représente 78% du total des paiements de prestations de la France vers l'étranger qui représente 9,89 milliards d'euros en 2024. A noter aussi une progression de l'expatriation des Français qui s'élève à 1 754 688 personnes en 2024, soit près de 62 000 de plus (+3,6%) qu'en 2023. Dernier chiffre : les allocations d'assurance chômage versées par la France à des assurés en situation de mobilité internationale repart largement à la hausse, avec + 45 % en 10 ans pour 1,1 milliards d'euros. Surtout la différence entre les dépenses et les remboursements prévus en vertu de l'article 65§2 du règlement 883/2004 est estimé à 859 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 7 % par rapport à 2023.

*Pour en savoir plus :* [https://www.cleiss.fr/docs/stats/rapport\\_stat\\_2024.pdf](https://www.cleiss.fr/docs/stats/rapport_stat_2024.pdf)

## **Le détachement des travailleurs, PE, décembre 2025, 6 pages**

Le Parlement européen publie, en ce mois de décembre 2025, de très nombreuses fiches thématiques. Parmi elles, celle sur le détachement des travailleurs permet de synthétiser en quelques pages l'essentiel des évolutions réglementaires et jurisprudentielle sur ce domaine.

*Pour en savoir plus :*

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/fiches\\_techniques/2017/N56782/doc\\_fr.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/fiches_techniques/2017/N56782/doc_fr.pdf)

## **Rapports sur la protection sociale, Commission européenne, décembre 2025**

La DG EMPL de la Commission européenne a publié 3 rapports importants concernant la protection sociale dans l'Union européenne en ce mois de décembre 2025.

Le premier [rapport](#) concerne décrit la manière dont les dispositions de la recommandation du Conseil de 2023 relative à un revenu minimum adéquat garantissant l'inclusion active sont mises en œuvre dans les États membres et présente les progrès réalisés depuis 2022. Il fait notamment un état des lieux des principales réformes ayant été introduites depuis l'adoption de cette Recommandation dans chaque pays.

Le deuxième [rapport](#) se penche sur la « Générosité des allocations chômage dans les pays de l'UE » en se basant sur les statistiques EU-SILC sur le revenu et les conditions de vie permettant d'évaluer l'adéquation des régimes d'allocations chômage selon les pays. L'idée principale est de mesurer dans quelle mesure les allocations de chômage interviennent en cas de perte d'emploi et compensent la baisse des revenus du travail.

Enfin, un troisième et dernier [rapport](#) vient parachever cette analyse des politiques de protection sociale en Europe en se focalisant sur l'une des grandes priorités du Socle européen des droits sociaux : la lutte contre la pauvreté. Ce long rapport met en évidence les modèles, les tendances et

les dynamiques récents en matière de pauvreté, calculés sur la base du revenu et de la richesse nette combinés dans un large ensemble de pays de l'UE, en s'appuyant sur les microdonnées des ménages issues de l'enquête sur les finances et la consommation des ménages (HFCS) menée par l'Eurosystem entre 2009 et 2020.

Pour en savoir plus : [https://employment-social-affairs.ec.europa.eu/document/download/980db58d-2e30-4bef-8538-fe94dd0748e6\\_en](https://employment-social-affairs.ec.europa.eu/document/download/980db58d-2e30-4bef-8538-fe94dd0748e6_en) et [https://employment-social-affairs.ec.europa.eu/document/download/703ee401-422f-437d-a6c3-91aaa9810fd6\\_en](https://employment-social-affairs.ec.europa.eu/document/download/703ee401-422f-437d-a6c3-91aaa9810fd6_en) et [https://employment-social-affairs.ec.europa.eu/document/download/45c51032-d453-4412-a83d-a5af22337af8\\_en](https://employment-social-affairs.ec.europa.eu/document/download/45c51032-d453-4412-a83d-a5af22337af8_en)

---

La Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes professionnels ainsi que des structures spécialisées : l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), l'autonomie (CNSA), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale, anciennement Acof), l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), le Centre des liaisons européennes et internationales de la sécurité sociale (Cleiss) et la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC). La Reif dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles. Vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur son site internet : [www.reif-eu.org](http://www.reif-eu.org), sur LinkedIn #REIFSecu

---

